



**Démarche en ligne – Permis de conduire  
Fabrication d'un nouveau permis → Perte ou vol**

**Dans quel cas?**

Demande de duplicata du permis de conduire perdu ou volé.

**Démarches à réaliser**

- Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :  
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ; Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
  
- Vous devez sélectionner la rubrique « Permis de conduire »
- Cliquez sur « Demander la fabrication de votre permis de conduire »
- Puis sur « Perte, vol, détérioration, fin de validité ou changement d'état-civil »
- Commencez votre démarche

**Pièces justificatives**

- ❶ Pièce d'identité en cours de validité recto/verso (CNI, titre de séjour ou passeport)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)  
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ Pour un vol : la déclaration de vol (réalisée en Gendarmerie ou Police)
- ❹ Une photo d'identité numérique ou au format papier (dans ce cas de figure, vous devrez télécharger, imprimer et envoyer le formulaire de dépôt photo-signature à l'adresse inscrite sur ce dernier)
- ❺ Si nécessaire : visite médicale délivrée par un médecin agréé ou commission médicale
- ❻ Suite à perte ou vol, une demande de titre coûte 25 €  
(le paiement se fait par timbre fiscal électronique que vous pouvez acheter en ligne au moment de la saisie ou dans un bureau de tabac).